

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/025507**  
n° de gestion : **1995B02165**  
n° SIREN : **401 870 936 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 30/12/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**IN EXTENSO AUDIT société anonyme à conseil d'administration**

**81 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**extrait certifié d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société**

**IN EXTENSO AUDIT**  
Société anonyme au capital de 38.112 Euros  
Siège social : 81 Boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

401 870 936 RCS LYON

\*\*\*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 25 NOVEMBRE 2004**

\*\*\*

- I -

L'an deux mille quatre,  
Le vingt cinq novembre,  
A 9 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO AUDIT, société anonyme au capital de 38.112 €, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100) - 81 Boulevard de Stalingrad, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Conseil d'Administration, présentation du rapport du Président et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Juin 2004,*
- *Approbation des opérations de l'exercice clos le 30 Juin 2004, ainsi que des comptes annuels,*
- *Quitus aux administrateurs,*
- *Affectation du résultat,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,*
- *Démission d'un administrateur,*
- *Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le conseil d'administration par lettres postées le 10 Novembre 2004 adressées aux titulaires inscrits en comptes nominatifs, par plis ordinaires.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, commissaire aux comptes, a été convoqué par lettre remise en mains propres le 10 Novembre 2004.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance y ont été inscrits et annexés.

- II -

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Gérard ESTIVAL, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Philippe FORGUES est appelé comme scrutateur.

Monsieur Didier CHAUDET est désigné comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de vote par correspondance et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 2.470 actions ayant droit de vote auxquelles correspondent 2.470 voix.

La société ayant émis un total de 2.500 actions ayant droit de vote, le quorum du quart est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ◆ les statuts de la société,
- ◆ tous les documents de convocation de cette assemblée,
- ◆ la feuille de présence,
- ◆ les pouvoirs et formulaires de vote par correspondance,
- ◆ le texte des résolutions,
- ◆ ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visé aux articles L 225-115 et L 225-116 du Code de Commerce et 133 et 135 du Décret sur les sociétés commerciales.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration, le rapport du Président, les rapports des commissaires aux comptes et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par le Code de Commerce.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite faite des rapports du conseil d'administration, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Ceci fait, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

- IV -

PREMIERE RESOLUTION

=====  
=====

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc POUMAREDE de ses fonctions d'administrateur de la société, nomme en remplacement en qualité de nouvel administrateur à compter de ce jour :

La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, société anonyme au capital de 24.589.995 Euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100) - 81 Boulevard de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 381 632 231 RCS LYON, avec pour représentant permanent, Monsieur Philippe FORGUES,

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Philippe FORGUES, es qualité, a fait savoir par avance que la société IN EXTENSO OPERATIONNEL acceptait ces fonctions ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

